



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique fiscale commune

Question écrite n° 15176

Texte de la question

M Jean-Pierre Balduyck attire l'attention de Mme le ministre des affaires européennes sur les conséquences pour le commerce frontalier français de l'écart de taux de TVA dans les perspectives du marché unique. En effet, la commission a fixé non pas des taux uniques mais des fourchettes à l'intérieur desquelles les gouvernements pourront choisir : entre 4 p 100 et 9 p 100 pour le taux réduit, entre 14 p 100 et 20 p 100 pour le taux normal. Pour une zone frontalière entre pays à taux fortement différenciés, cela risque d'avoir des conséquences non négligeables. On peut imaginer sans difficulté que, les contrôles des marchandises n'existant plus, les consommateurs frontaliers se détourneront des produits et marchandises les plus taxés et donc plus chers. Le commerce frontalier (comme l'ensemble des activités économiques) doit déjà relever une rude concurrence. Cette décision risque d'accentuer encore ses difficultés. Il ne peut être question de remettre en cause l'achèvement du marché unique, ni d'uniformiser autoritairement l'ensemble des taux. Mais il lui demande si des mesures de soutien spécifiques ne peuvent pas être envisagées pour le maintien de commerce aujourd'hui frontalier à un pays dont les taux de TVA sont inférieurs à ceux de la France.

Texte de la réponse

Reponse. - Le gouvernement français s'était inquiété de leur parution des anciennes propositions de la commission qui prévoyaient un système de fourchettes trop larges à son sens pour l'harmonisation des taux de TVA au sein des Douze. La commission a partiellement tenu compte de cette inquiétude, partagée par nombre de nos partenaires, en proposant en juin 1989 lors du conseil informel des ministres des finances tenu à Sagaro, que le taux normal soit fixé à un niveau moyen minimum situé entre 14 et 20 p 100, tandis que la fourchette de 4 à 9 p 100 demeurerait pour le taux réduit. Cette proposition demeure cependant insatisfaisante pour de nombreux États membres. Il ne peut toutefois être question de remettre en cause l'achèvement du marché intérieur ni d'uniformiser arbitrairement l'ensemble des taux. La France a donc fait des propositions d'harmonisation de la fiscalité indirecte qui répondent à la nécessité d'assurer des ressources budgétaires satisfaisantes en même temps qu'elles visent à permettre la suppression des frontières fiscales.

Données clés

Auteur : [M. Balduyck Jean-Pierre](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15176

Rubrique : Politiques communautaires

Ministère interrogé : affaires européennes

Ministère attributaire : affaires européennes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 juillet 1989, page 2974